

Si la Chambre y consent je voudrais que ces résolutions fussent examinées en conseil dès maintenant. Hier soir j'ai déposé sur le bureau les documents relatifs aux concessions proposées, de sorte que les honorables députés auront l'occasion de voir les raisons sur lesquelles elles sont basées. Il n'y en a que trois : l'une est pour la construction d'un chemin de fer à partir d'un endroit situé près de Calgary jusqu'à Edmonton. Les honorables députés admettent qu'il est très important d'avoir une ligne entre ces endroits aussitôt que possible. Et on nous assure que ceux qui ont cette entreprise en mains, sont activement occupés aujourd'hui à la lancer sur le marché et qu'il est probable que la construction commencera incessamment. La suivante est la compagnie de chemins de fer et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan qui se propose de prolonger son chemin depuis son point de départ actuel jusqu'à Saskatoon, sur la Saskatchewan, ou jusqu'à quelque endroit dans les environs, avec des embranchements jusqu'à Prince-Albert et Battleford. La troisième est une courte ligne en faveur de laquelle des pétitions ont été reçues de toutes les parties du Nord-Ouest, de Medicine-Hat, de Régina, de la Mâcheiro-d'Orignal, de presque tous les points du Nord-Ouest. En pratique elle est destinée à aider au développement des industries houillères importantes situées près de Medicine-Hat. Ce sont là les trois seules concessions qui soient demandées pour le moment, et avec le consentement de la Chambre, je propose que la Chambre se forme en comité sur ces résolutions.

M. EDGAR : J'ai repassé à la hâte les documents qui ont été produits hier par l'honorable ministre de la justice pour expliquer la raison de ces concessions, et je constate que dans un seul cas, celui de la compagnie du chemin de fer Alberta et Athabasca, l'arrêté du conseil a été produit. Dans le cas de Medicine Hat, il y a un grand nombre de pétitions, mais il n'y a absolument rien pour indiquer qu'un arrêté du conseil a été adopté, et ce qui est bien pis, parmi les documents de Qu'Appelle qui ont été produits, il semble qu'on s'est trompé de liasse, car il s'y trouve un arrêté du conseil qui parle de la première concession, dont les conditions n'ont pas été remplies et qui demande qu'on les relève un peu des conditions, mais la demande produite n'est pas pour une concession de 6,400 acres par mille, mais pour une subvention payable partie en argent et partie en terres. Du moins c'est là une des pétitions. L'autre est pour une garantie de 4½ pour 100 sur \$16,000 par mille, je crois. Ce ne sont là ni les documents ni l'arrêté du conseil en vertu desquels cette subvention est proposée.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député a raison en ce qui concerne la demande de la compagnie du chemin de fer de Régina, du lac Long et de la Saskatchewan, demandant une garantie d'obligations basées sur la concession de terres que l'on se propose de lui donner ; mais le gouvernement n'a pas jugé à propos d'adopter, au sujet du Nord-Ouest, un nouveau système qui aurait pu avoir des conséquences sérieuses. La raison pour laquelle un arrêté du conseil n'a pas été produit c'est qu'aucun arrêté du conseil n'a été adopté, et que l'on n'est arrivé à la conclusion finale qu'avant-hier, vu la grande quantité de besogne que nous avons eu à expédier ; mais il me semble que le parlement peut accorder à la compagnie la concession de terres s'il le juge à propos sans qu'un arrêté du conseil ait été adopté au préalable. Les dispositions relatives aux conditions sont les mêmes que celles qui ont été incorporées dans les autres actes jusqu'à présent, et dans le bill que je vais présenter nous nous ferons autoriser à donner les terres par townships au lieu de les donner par sections si le gouvernement le désire, mais les termes de la charte, accordée par le parlement, limitant le délai pour la construction, et aucune concession de terre ne peut être faite dans le cas du chemin de fer du lac Long avant que 50 milles aient été parachevés.

M. SPROULE : Le chemin de fer du Lac Long, aura-t-il une voie de la largeur ordinaire de 4 pieds 8½ pouces ?

M. WHITE (Cardwell) : Oui.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur la résolution 1,

M. EDGAR : Comme l'honorable membre se propose de donner ces concessions par townships comment se débarrassera-t-il de la réserve des terres des écoles et de la réserve de la Compagnie de la Baie-d'Hudson ? S'en débarrassera-t-il de la même manière que l'année dernière ?

M. WHITE (Cardwell) : Oui ; le bill propose de se débarrasser de ces réserves ainsi que des sentiers des colons.

M. EDGAR : Je vois que l'acte de la dernière session qui a été introduit pour surmonter cette difficulté exigeait que cet échange de terres fut approuvé par la Compagnie de la Baie-d'Hudson. Cela ne rend-t-il pas la concession un peu incertaine et inutile en pratique ?

M. WHITE (Cardwell) : Si l'honorable député veut laisser passer ces résolutions et discuter ce point sur l'article du bill, je crois que ce sera plus commode.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que cette compagnie de chemin de fer a fait quelques travaux à l'heure qu'il est ou est-ce une nouvelle compagnie ?

M. WHITE (Cardwell) : Cette compagnie n'a exécuté aucuns travaux, excepté en ce qui concerne l'exploration ordinaire du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons éprouvé beaucoup d'embarras dans d'autres cas parce que nous avons donné ces terres à des compagnies qui se sont trouvés plus tard à n'avoir aucuns moyens de continuer les travaux à l'exception de ce qu'elles retireraient de la vente de la charte et de la concession des terres. Avant que de donner 2,000,000 d'acres à cette compagnie, je crois que nous devrions prendre nos précautions, et je voudrais demander au gouvernement quelle garantie il a obtenu à l'effet que les travaux seront exécutés de bonne foi dans le cas où cette concession serait faite à la compagnie.

M. WHITE (Cardwell) : Elle ne recevra pas de terres du tout avant que cinquante milles aient été construits, et je crois qu'il faut qu'il soit construit dans l'espace de douze mois. C'est là une assez bonne garantie qu'elle construira sa ligne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'en est une si le gouvernement s'en tient à son marché, mais l'an prochain, si on éprouvait des difficultés à trouver de l'argent dans d'autres goussets, il est probable qu'on accordera à la compagnie prolongation sur prolongation du délai fixé pour la construction, si c'est possible, et je crois réellement, que vu les transactions qui sont déjà bien connues de la Chambre relativement à ces lignes de chemins de fer, on devrait insister pour qu'un dépôt sérieux soit fait comme garantie que ces hommes sont réellement sincères dans leur intention de construire ce chemin de fer. Je ne serais pas disposé à insister pour que le dépôt fût trop élevé, mais il devrait y en avoir un qui pût permettre au gouvernement d'indiger une certaine pénalité dans le cas où ces gens fermentaient virtuellement la porte à la colonisation de ces terres et empêcheraient pendant longtemps la construction de cette ligne sans rien donner en retour.

Sur la résolution 2,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la position de cette compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan ? Est-ce